

Vote nominatif sur les motions

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

VOTE :

sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

- Mme Barbara Pas (VB) au premier ministre sur « l'exécution de l'accord du Lambermont à propos de la défédéralisation de certaines parties de la coopération au développement » (n° 23)
(développées en réunion publique de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique du 25 mars 2015)

Deux motions ont été déposées (MOT 54 023/001)

- une motion de recommandation par Barbara Pas (VB)
- une motion pure et simple par Philippe Pivin (MR)

La motion pure et simple est adoptée par 90 voix contre 44